

# DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

# Séance du **22 mars 2010**

Délibération n° 2010-1328

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis : commune (s) : Villeurbanne

objet : Réaménagement du cours Emile Zola - Lancement de la concertation préalable

service: Direction de la voirie

Rapporteur: Monsieur Chabrier

Président: Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 12 mars 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard Compte-rendu affiché le : 24 mars 2010

Présents: MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Muet, Ollivier, Mme Palleja, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touleron, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

Absents excusés: Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), MM. Crimier (pouvoir à M. Barral), Crédoz (pouvoir à M. Sturla), Blein (pouvoir à M. Lévêque), Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à Mme Bab-Hamed), Giordano (pouvoir à M. Coste), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Morales (pouvoir à M. Vincent), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pesson (pouvoir à M. Coulon), Pierron (pouvoir à M. Jacquet), MM. Rousseau (pouvoir à M. Bousson), Terracher (pouvoir à M. Chabrier), Mme Tifra (pouvoir à Mme Dubos), MM. Touraine (pouvoir à M. Corazzol), Turcas (pouvoir à M. Havard).

Absents non excusés: M. Albrand, Mme Bailly-Maitre, MM. Gillet, Pillonel.

2 2010-1328

#### Séance publique du 22 mars 2010

### Délibération n° 2010-1328

commission principale: déplacements et voirie

commune (s): Villeurbanne

objet: Réaménagement du cours Emile Zola - Lancement de la concertation préalable

service: Direction de la voirie

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 3 mars 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport concerne l'ouverture et la validation des modalités de concertation préalable relatives au projet de réaménagement du cours Emile Zola à Villeurbanne en application des articles L 300-2-c et R 300-1-2 du code de l'urbanisme.

Le cours Emile Zola à Villeurbanne est une artère structurante traversant la ville sur un axe ouest-est de 4 kilomètres, commençant cours Vitton et aboutissant rue Léon Blum au-delà du boulevard périphérique.

Le profil actuel du cours, principalement à 2 x 2 voies, malgré la présence du métro en souterrain, est très marqué par le trafic automobile. La circulation est d'environ 24 000 véhicules par jour. Une frontière nord-sud est ainsi créée par le flux automobile incessant et les traversées piétonnes sont difficiles. L'accidentologie est ainsi importante.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

Il s'agit de transformer le cours Emile Zola pour en faire un espace à l'ambiance apaisée, agréable et confortable.

Au-delà de cet objectif général, les objectifs particuliers poursuivis par cette opération sont les suivants :

Développer la qualité urbaine et embellir le cadre de vie :

- réduire l'ensemble des nuisances liées au trafic motorisé (bruit, pollution atmosphérique) et sécuriser les déplacements de tous les usagers,
- requalifier l'espace public de part et d'autre du cours (trottoirs plus confortables, plantations par exemple, etc.),
- faciliter l'usage des modes doux (vélo, marche à pied) en créant, notamment, un itinéraire cyclable d'agglomération exemplaire.

Conforter les cœurs de quartier et relier les pôles d'agglomération :

- affirmer un axe urbain majeur, accompagner et relier les grands projets urbains d'agglomération Gratte-ciel nord et Carré de Soie.
- soutenir le développement de l'attractivité commerciale des quartiers conforter les pôles de services publics.

Compte tenu du linéaire important, le réaménagement du cours Emile Zola sera réalisé par tranches avec une première tranche opérationnelle envisagée sur le tronçon Lherminier/Cusset.

3 2010-1328

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements dans le cadre de la politique : "Réaliser de grands projets structurants - Poursuivre la transformation du territoire par les grands projets urbains (axe A 21)", et a fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme d'un montant de 250 000 € par délibération n° 2009-1015 du Conseil du 2 novembre 2009. Les études préalables ont démarré avec, comme première étape, la réalisation du diagnostic.

Le périmètre de la présente procédure de concertation préalable concerne le cours Emile Zola depuis l'avenue de Thiers jusqu'à la rue du Souvenir. La partie au niveau du périphérique et au-delà ne peut, à cette étape, faire l'objet d'orientations et de partis d'aménagement.

Par sa nature et son montant, et en application des articles susvisés du code de l'urbanisme, l'opération doit faire l'objet d'une concertation préalable.

La procédure de concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- la concertation sera ouverte à compter du jeudi 1er avril 2010. Un avis administratif annonçant le début de la concertation sera affiché aux emplacements réservés aux publications officielles à la Communauté urbaine et en mairie de Villeurbanne.
- un avis sera, par ailleurs, publié dans au moins deux journaux locaux afin d'informer la population de ce projet et de la tenue de cette concertation en précisant la date d'ouverture,
- un dossier de concertation sera mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture :
  - . à la mairie de Villeurbanne,
  - . à la Communauté urbaine,

Ce dossier comprendra notamment :

- . le rappel du contexte général de l'opération,
- . le rappel des objectifs,
- . le diagnostic,
- . des propositions d'aménagement au stade d'esquisse,
- . un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'informations supplémentaires pendant toute la période de concertation :

- des réunions publiques seront organisées, le lieu et date de ces réunions seront portés à la connaissance du public par avis administratif,
- la concertation pourra faire l'objet de clôture et bilan partiels pour la première tranche opérationnelle envisagée "Lherminier/Cusset" et pour les tranches successives,
- la date de clôture de la concertation sera portée à la connaissance du public par avis administratif et publication dans au moins deux journaux locaux afin d'informer le public de cette date, sachant qu'il pourra s'agir de la clôture partielle ou de la clôture définitive de la concertation. Cette publication interviendra dans un délai de 15 jours avant la date effective de la clôture,
- à l'issue de chaque étape de la concertation, le bilan de celle-ci sera présenté au conseil de Communauté qui en délibérera ;

Vu ledit dossier;

Vu les articles L 330-1-c et R300-1-2 du code de l'urbanisme ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

2010-1328

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

• dans le paragraphe commençant par "La concertation sera ouverte à compter du jeudi 1<sup>er</sup> avril 2010", il convient de lire :

4

"Un avis administratif annonçant le début de la concertation sera affiché aux emplacements réservés aux publications officielles à la Communauté urbaine, en mairie de Villeurbanne **et en mairie de Lyon 6**°,"

au lieu de :

"Un avis administratif annonçant le début de la concertation sera affiché aux emplacements réservés aux publications officielles à la Communauté urbaine et en mairie de Villeurbanne,"

- dans le paragraphe commençant par "- un dossier de concertation sera mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture", il y a lieu de lire :
- ". à la mairie de Villeurbanne,
- . à la mairie de Lyon 6°,
- . à la Communauté urbaine,"

au lieu de :

- ". à la mairie de Villeurbanne,
- . à la Communauté urbaine";

#### **DELIBERE**

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

## 2° - Approuve :

- a) les objectifs poursuivis par le réaménagement du cours Emile Zola à Villeurbanne,
- b) les modalités de la concertation préalable.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mars 2010.